

Décret

Générale

colonial

Décret n° 20 décembre 1935. Réduction de 10 an 100 sur les taux de la retenue pour logement,

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 décembre 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 25 décembre 1293 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des colonies, ensemble les divers décrets modificatifs: Vu l'article 55 de la loi du 29 février 1901 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901: Vu le décret du 16 juillet 1935, instituant un prélèvement général sur les dépenses publiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1— À titre exceptionnel et temporaire, les taux de la retenue pour logement fixés par le tarif n° 22 annexé au décret du 1 décembre 1903, modifié en dernier lieu par le décret du 23 octobre 1933, sont réduits uniformément de 10 p. 100. Art 2 — Le Ministre des colonies, le Ministre de la guerre et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1^{er} juillet 1935 et sera publié au Journal officiel et inséré au Bulletin officiel du Ministère des colonies,

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Louis Rolin** **Le Ministre de la guerre, Jenn FABRY.** **Le Ministre des finances, Marcel RÉGNIER.**